

267/129/2023

**OBJET :**

Tableau annuel  
d'avancement au grade  
d'Adjoint technique prin-  
cipal 2<sup>ème</sup> classe

## ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier

du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté n°594/261/2021 en date du 05/08/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

## - A R R Ê T E -

**ARTICLE I** – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur CHAPELAIS Julien	Adjoint technique - Echelon 5 – examen professionnel obtenu le 02/06/2022	01/09/2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

**ARTICLE II** – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

CENTRE DE GESTION  
12 SEP. 2023  
COURRIER

FAIT A LE SOLER, le 23/02/2023

Madame Le Maire,



Armelle REVEL-FOURCADE.

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal  
Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique  
« Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le :  
Signature de l'agent